ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

syndicats

Question écrite n° 18540

Texte de la question

M. Arnaud Montebourg appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur la lourde condamnation infligée par la Commission européenne, qui a imposé à quatre organisations syndicales et professionnelles agricoles (FNSEA, CNJA, Fédération nationale bovine et Fédération nationale des professionnels du lait) et à deux fédérations d'abattoirs et de transformation de la viande une amende sans précédent de 16,7 millions d'euros (dont 12 millions pour la seule FNSEA) pour « entente illicite sur les prix de la viande ». La direction générale de la concurrence de la Commission européenne entend ainsi réprimer un accord signé le 24 octobre 2001 - qui a été effectif entre le 24 octobre 2001 et le 11 janvier 2002 -, qui visait à garantir un prix minimal pour certaines catégories de viande bovine et à limiter des importations de tout type de viande bovine en France, suite à la seconde crise de l'ESB et des drames économiques et humains subséquents qui ont marqué durablement la filière bovine. Dans ce contexte historique exceptionnel, les organisations professionnelles avaient légitimement souhaité, par leur action et leur union, se substituer aux déficiences du marché et lutter contre les effets de la politique agricole ultralibérale menée par l'Union européenne, qui a conduit à la déréglementation des marchés, à l'ouverture des frontières de l'Union européenne, à l'abandon progressif de la préférence communautaire, au démantèlement des outils de gestion et ainsi à l'effondrement des prix du marché et du revenu agricole, mettant en difficultés de nombreuses exploitations agricoles particulièrement vulnérables en période de crise. Ces organisations ont su assumer leurs responsabilités et prendre les mesures nécessaires pour enrayer la baisse dramatique des prix alors même que la réglementation européenne avait privé le marché de toute instrument de régulation. Cette convention a été conclue dans la transparence - y compris vis-à-vis de la Commission européenne -, et avec l'accord du ministre de l'agriculture de l'époque, dans une situation qui appelait des mesures exceptionnelles. Outre ses conséquences économiques, cette décision constitue une atteinte à la liberté syndicale et à sa légitimité à défendre le revenu de ses agriculteurs et remet en cause le fondement même des syndicats et de la représentation professionnelle. Cette sanction intervient alors que viennent de s'ouvrir les négociations de la prochaine réforme de la PAC et interroge sur les perspectives même de l'établissement d'un prix minimum au sein de l'Union européenne et sur les capacités des politiques communes de marché agricole à assurer leur rôle d'encadrement et de maîtrise des productions. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer dans quelles mesures le Gouvernement entend soutenir les organisations professionnelles et syndicales et peser auprès de la Commission européenne afin de limiter, voire de lever ces sanctions financières. Il lui demande également de bien vouloir lui apporter toutes les précisions nécessaires sur les positions qu'il entend défendre dans le cadre de la réforme de la PAC afin de garantir aux producteurs des prix rémunérateurs.

Texte de la réponse

Les amendes infligées par la Commission européenne à six fédérations agricoles françaises pour avoir pris part à une « entente » conclue le 24 octobre 2001 et fixant un prix minimum « pour certaines catégories de viandes bovines » est la conséquence d'une procédure engagée par la Commission il y a un an et demi, sous l'ancien gouvernement. Le niveau très élevé des amendes ne paraît pas tenir suffisamment compte de la réalité des faits

et de leur contexte. En effet, dans le contexte de crise de l'ESB qui a entraîné, comme chacun sait, une très forte chute des cours, la réglementation communautaire avait limité l'accès à l'intervention, privant pour une bonne part le marché d'un instrument de régulation pourtant utile. La Commission reconnaît d'ailleurs elle-même que les mesures prises par ailleurs aux niveaux communautaire et national n'avaient, à l'époque, que très peu d'effet. Perdant de vue l'ampleur de la crise, le traumatisme de la profession, et loin du contexte d'origine, la pertinence de ces amendes semble, sur certains points, sujette à caution. C'est la raison pour laquelle le Gouvernement partage l'émotion du monde agricole et suit avec la plus grande attention les développements de ce dossier et, notamment, les actions contentieuses que s'apprêtent à engager les organisations professionnelles agricoles. Cette décision illustre la nécessité que la réflexion engagée à Bruxelles sur l'avenir de la PAC prenne en compte le besoin d'instruments efficaces de gestion des crises conjoncturelles de marché dans des secteurs qui ne bénéficient pas d'aides directes de la PAC, tels que le porc, la volaille et les fruits et légumes.

Données clés

Auteur : M. Arnaud Montebourg
Circonscription : Saône-et-Loire (6e circonscription) - Socialiste
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 18540
Rubrique : Agriculture
Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche
Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 19 mai 2003, page 3758
Réponse publiée le : 29 septembre 2003, page 7442